Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_651

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

AUTORISATIONS DE CHASSER ET DE PÊCHER SUR DES TERRAINS PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SAISONS 2026/2027, 2027/2028 ET 2028/2029 - SIGNATURE DE CONVENTIONS

Considérant que des sociétés de chasse et de pêche ont sollicité la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane aux fins de bénéficier d'une autorisation de chasser ou de pêcher sur certains terrains, dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il s'avère possible de concéder les autorisations suivantes, d'une durée de 3ans, et moyennant une redevance annuelle de 15 € par hectare, dont le détail figure en annexe,

La société de chasse d'Annequin
Terrains sis à Annequin, d'une superficie totale de 119 755 m²,
moyennant une redevance annuelle de 179 €
La société de chasse « Artémis »
Terrains sis à Bruay-la-Buissière, d'une superficie totale de 162 601 m²,
moyennant une redevance annuelle de 243 €
La société de chasse « Le Bois des Dames »
Terrains sis à Bruay-la-Buissière, d'une superficie totale de 418 045 m²,
moyennant une redevance annuelle de 627 €
La société de chasse « Saint-Hubert » de Chocques
Terrains sis à Chocques, d'une superficie totale de 260 000 m²,
moyennant une redevance annuelle de 390 €
La société de chasse « Saint-Hubert » de Douvrin
Terrains sis à Douvrin, d'une superficie totale de 13 721 m²,
moyennant une redevance annuelle de 20 €
M. LAUR Michel (chasse)
Terrains sis à Fouquereuil, d'une superficie totale de 274 950 m²,
moyennant une redevance annuelle de 412 €
La société de chasse « La Mordorée »
Terrains sis à Fouquereuil et Gosnay, d'une superficie totale de 165 896 m²,
moyennant une redevance annuelle de 248 €
La société de chasse de Gosnay
Terrain sis à Gosnay, d'une superficie totale de 43 699 m²,
moyennant une redevance annuelle de 65 €
La société de chasse « Les cacheux de bécasse des Hauts-de-France »
Terrain sis à Haisnes-les-la-Bassée, d'une superficie totale de 14 775 m²,
moyennant une redevance annuelle de 22 €
Le Groupement d'Intérêt Cynégétique des dix-sept
Terrains sis à Haillicourt, Houchin et Ruitz, d'une superficie totale de 719 995 m²,

moyennant une redevance annuelle de 1 080 €

La société de chasse « Saint-Hubert » de Labourse

Terrains sis à Labourse, d'une superficie totale de 430 602 m²,
moyennant une redevance annuelle de 645 €

La société de chasse « L'Entente Saint-Hubert »

Terrains sis à Lambres et Mazinghem, d'une superficie totale de 70 000 m²,
moyennant une redevance annuelle de 105 €

La société de chasse « La Plaine »

Terrains sis à Sailly-Labourse, d'une superficie totale de 36 957 m²,
moyennant une redevance annuelle de 55 €

La société de chasse de Vaudricourt

Terrains sis à Vaudricourt, d'une superficie totale de 49 847 m²,
moyennant une redevance annuelle de 75 €

M. DELION Daniel (pêche)

Etang situé dans l'emprise du terril n°223, d'une superficie totale de 34 109 m²,
moyennant une redevance annuelle de 51 €

Considérant qu'il convient de signer, avec chacune des parties concernées, une convention définissant les modalités de la pratique de la chasse ou de la pêche, selon les projets ci-joints,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de prendre toute disposition concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire, de l'octroi de droits de chasse...

Le Président,

DECIDE de concéder une autorisation de chasser ou de pêcher sur des terrains propriété de la Communauté d'agglomération aux sociétés, dont la liste est reprise en annexe, et de signer une convention avec chaque société pour les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, selon les projets ci-joints, moyennant une redevance annuelle de 15 €/ha.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 NOV. 2026

Et de la publication le : 23 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

AUTORISATIONS DE CHASSE ET DE PÊCHE - SAISONS 2026/2027, 2027/2028 ET 2028/2029

CHASSE

	BENEFICIAIRE	TERRAINS CONCERNES PAR LES DROITS DE CHASSE				REDEVANCE ANNUELLE
		SITE/ZONE	COMMUNE	REF. CAD	SURFACE EN M²	
1	Société de chasse d'Annequin LETOMBE Guillaume 12 Route Nationale 41 62149 ANNEQUIN	"9 de Béthune" Terrils 47a et b et 63a	**ANNEQUIN**	**A** n°269, 270, 271, 272, 273	119 755	179,00 €
2	Société de chasse ARTEMIS HACHIN Patrick 74 rue de la Libération 62940 HAILLICOURT	"sablière Bois des Dames" Terril 259 "Carbolux" Terril 257	**BRUAY LA BUISSIERE** **BRUAY-LA-BUISSIERE**	**BE** n° 96 (uniquement la partie ancienne sablière) **482 AM** 42, 43, 44, 486 et 487	23 230 139 371	243,00 €
3	Société de chasse BOIS DES DAMES THERACHE Philippe 334 ter rue Gambetta 62122 LAPUGNOY	"sablière Bois des Dames" Terril 259 "Bois des Dames" Terrils 11 et 12	**BRUAY LA BUISSIERE** **BRUAY LA BUISSIERE**	**1er acte : BE** n° 96 (uniquement la partie Bois des Dames) **482 AK** n° 37 et **482 AL** n°343, 345, 347	164 040 254 005	627,00 €
4	Société de chasse SAINT-HUBERT de Chocques LAROCHE Gérard 303 hameau du Réveillon 62920 CHOCQUES	"ex sablière de Chocques" Terril 223	**CHOCQUES**	**B** n°346 et 347p	260 000	390,00 €
5	Société de chasse SAINT-HUBERT de Douvrin DELCOURT Vindicien 29 rue Jean Jaurès 62138 DOUVRIN	"18, 19, 20 de Lens" Terrils 73 et 73b	**DOUVRIN**	**AN** n°131, 132	13 721	20,00 €
6	LAUR Michel 26 avenue Sully Impasse Fouquières 62400 BETHUNE	"la cuisse Maraune" Terril 28	**FOUQUEREUIL**	**AB** n°135, 142	274 950	412,00 €
7	Société de chasse LA MORDOREE BOURDON Sébastien 14, rue Camille Deruelle 62199 GOSNAY	CARBOLUX ZEC GOSNAY 2	**FOUQUEREUIL** **GOSNAY** **GOSNAY**	**AB** n°111, 112, 115, 116 **AE** n°108, 115 et 122p **ZA** n°277, 309, 310, 311	9 610 133 131 23 155	248,00 €
8	Société de chasse de GOSNAY CORNET Thomas 19 rue des Violettes 62131 VERQUIN		**GOSNAY**	**ZA** n°325	43 699	65,00 €
9	GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DES DIX SEPT CLEMENT Christian 104 rue Johanne 62150 HOUDAIN	ZI RUITZ	**ZONE 1** **HAILLICOURT** **HOUCHIN**	**AB** n°280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305 **ZA** n°3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 37, 39, 42, 44	222 867	1 080,00 €
			ZONE 2 **HOUCHIN**	**AI** n°33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	112 286	
			ZONE 3 **HAILLICOURT** **HOUCHIN**	**AB** n°182, 183, 184, 338, 341, 343, 345, 349, 353 **AI** n°27, 28, 29, 30, 37, 661, 663, 665, 667, 670, 671, 673, 675, 677, 679, 681, 683	99 605	
			ZONE 4 **HOUCHIN** **RUITZ**	**AI** n°100, 102p, 103p, 111, 112, 113, 114p, 116, 117p, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 191, 194, 197, 200, 203, 206, 209, 211, 231, 232 **AI** n°2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 20p, 21p, 22p, 23p, 24p, 25p, 42p, 43, 44, 45, 46, 47p, 48, 54, 110, 217, 218, 220p, 374, 377, 380, 383, 386, 622, 668p, 700, 701p, 702, 703, 704, 705p, 706, 707, 708, 710, 711p, 713	285 237	

10	Société de chasse "Les Cacheux de Bécasse des Hauts de France" DELAHAYE Rodolphe 9 rue de la Ladrerie 59242 CAPPELLE-EN-PEVELLE	18, 19, 20 de Lens Terrils 73 et 73b	**HAISNES-LES-LA-BASSEE**	**AA** n° 25	14 775	22,00 €
11	Société de chasse SAINT-HUBERT de Labourse M. Antoine SINGER 7 rue Jules Guesde 62113 LABOURSE	"Nouvelle usine de Noeux" Terril 45 Zone LogisterrA26	**LABOURSE**	**AH** n°37,38, 41, 42, 43, 273, 495, 496, 498, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 512, 567 (ex 524), 526, 528, 530, 538 **AK** n°59, 62, 68, 141 AH n°539, 540 ZB n°153, 156, 160, 172, 174, 224 (ex 190), 225 (ex 190), 226 (ex 210), 227 (ex 210)	430 602	645,00 €
12	Société de chasse L'ENTENTE SAINT-HUBERT Bruno COTTREZ 8, route départementale 943 62120 LAMBRES LEZ AIRE	décharge RD 943	**LAMBRES-LEZ-AIRE** **MAZINGHEM**	**AI** n°115, 125 et 128 pour partie **AH** n°222, 223, 225, 229, 230, 231, 261, 265, 310 et 313 pour partie **A** n° 18, 24, 372 et 373 pour partie	70 000	105,00 €
13	Société de chasse LA PLAINE MEURILLON Cédric 1333 rue de Lille 62400 BETHUNE	"9 de Béthune" Terrils 47a et b et 63a	**SAILLY-LABOURSE**	**ZB** n°96, 116, 151	36 957	55,00 €
14	Société de chasse de Vaudricourt DUMOULIN Vincent 301 clos des Charmilles 62131 VAUDRICOURT	ZEC Lit Moyen Vaudricourt	**VAUDRICOURT**	**ZC** n°1, 2, 3, 4, 5, 54	49 847	75,00 €

PÊCHE

	BENEFICIAIRE	**TERRAINS CONCERNES PAR LES DROITS DE PECHE**				**REDEVANCE ANNUELLE**
		SITE/ZONE	**COMMUNE**	**REF. CAD**	**SURFACE EN M²**	
1	DELION Daniel 10 rue Roger Salengro 62750 LOOS-EN-GOHELLE	"ex sablière de Chocques" Terril 223	**CHOCQUES**	**B** n°347	34 109	51,00 €

AUTORISATION SPÉCIALE DE CHASSE SUR DES TERRAINS PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Commune :

Site :

Références cadastrales :

Superficie totale :

CAMPAGNES DE CHASSE

2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029

La présente autorisation est strictement réservée à la **Société de Chasse « ..... »**,

représentée par .....

demeurant à .....

Président de ladite **Société de Chasse**, ainsi qu'à ses membres.

Les membres de la **Société de Chasse** sont admis, **à leurs risques et périls**, à pénétrer et à circuler sur les lieux désignés ci-dessus, et ce **uniquement pendant les campagnes de chasse 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029**.

La présente autorisation est **triennale, précaire, révocable** et susceptible de modification **à la seule appréciation de la Communauté d'agglomération**, notamment en cas :

- d'infraction à la législation en matière de chasse,
- de non-respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC),
- ou de manquements répétés aux dispositions visées ci-après.

Article 1 – Gestion du site et suspension de l'autorisation

Les services de la **Communauté d'agglomération** s'engagent à informer la **Société de Chasse** de l'avancée des différents projets d'aménagement du site et notamment, le cas échéant, du calendrier prévisionnel des travaux ou études programmés pour les périodes susvisées.

Il est entendu que la chasse sera strictement interdite pendant **les périodes de travaux, notamment lors de la présence d'engins et/ou personnels sur les terrains**.

PROJET

Ce faisant, **la Communauté d'agglomération** pourra exceptionnellement suspendre ladite autorisation et ce, à tout moment, sous réserve de prévenir la **Société de Chasse** 15 jours avant la date de suspension sauf urgence ou motif de sécurité.

Article 2 – Redevance

La présente autorisation spéciale est consentie et acceptée moyennant une **redevance annuelle de 15 euros par hectare**, soit **..... € par an** pour la superficie totale, que la **Société de Chasse** s'engage à verser dans un délai de 30 jours **à compter de la réception du titre de recettes correspondant**, soit à chaque fin de saison de chasse, dans le courant du mois de mars de l'année en cours.

Toute modification des surfaces autorisées à la chasse ou révision du montant de la redevance annuelle au prorata fera l'objet d'un avenant à cette autorisation.

Article 3 – Présentation de l'autorisation et responsabilité

La présente autorisation devra être obligatoirement présentée par le Président de la **Société de Chasse** ou par tout membre de la Société présent sur le site, **sur simple demande d'un agent habilité de la Communauté d'agglomération**.

Il est parfaitement entendu que les membres de la **Société de Chasse** sont réputés connaître la configuration des lieux et sont à même d'apprécier les dangers pouvant résulter de leur emprunt.

La **Société de Chasse** fait son affaire personnelle de toutes indemnités qui pourraient être réclamées par des tiers ou des propriétaires des terrains avoisinant le site, objet de la présente autorisation spéciale, pour dommages ou dégâts de culture qui seraient commis par le gibier ou par la chasse.

Article 4 – Plans de chasse, gestion des populations et biodiversité

Les actions de chasse devront **s'intégrer strictement dans le plan de gestion global du site mis en œuvre par la communauté d'agglomération**, lequel vise la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Le plan de gestion en vigueur du site sera fourni à la **Société de chasse** par la **Communauté d'agglomération**.

La **Communauté d'agglomération** délègue son droit de chasse à la **Société de Chasse** et lui laisse le soin de prendre l'attache de la **Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais** pour l'attribution et le suivi des droits de prélèvement.

PROJET

La **Société de Chasse** s'engage à respecter :

- le **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Pas-de-Calais 2024-2030** ;
- les arrêtés préfectoraux en vigueur ;
- les plans de chasse nationaux et départementaux applicables ;
- les objectifs de préservation de la biodiversité définis par la **Communauté d'agglomération** pour le site concerné repris dans le plan de gestion global.

4.1 – Plans de gestion cynégétique

La **Société de chasse** devra élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan de gestion cynégétique a minima sur le site concerné par la présente, sinon sur l'ensemble de son territoire de chasse, conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux orientations définies par les autorités compétentes et les instances cynégétiques départementales.

Le plan de gestion comprendra au moins les éléments suivants :

- l'état des populations des espèces chassables présentes sur le site et/ou sur le territoire ;
- les choix de gestion de la société, d'une part pour les espèces chassées (avec le nombre de bagues ou de jours de chasse autorisés règlementairement, et l'estimation de prélèvements de l'année), d'autre part pour les espèces qui ne seront pas chassées ;
- les actions favorables au maintien et développement des espèces citées au paragraphe précédent et les actions favorables à la biodiversité.

Ce plan de gestion cynégétique a pour objet de garantir une exploitation durable et équilibrée de la faune sauvage présente sur le territoire concerné, en conciliant la préservation des espèces, le maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques, la protection des habitats naturels et l'exercice raisonné de la chasse.

À ce titre, **la Société de chasse** veillera notamment

- à l'évaluation régulière des populations de gibier ;
- à la définition d'objectifs de prélèvements adaptés ;
- à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts si elle y est autorisée ;
- à l'aménagement et à l'entretien des habitats favorables à la faune.

La **Société de chasse** reconnaît que ces obligations constituent une condition essentielle de la présente autorisation et s'engage à mettre en œuvre tous moyens nécessaires à leur exécution effective pendant toute la durée de celle-ci.

PROJET

La non-présentation du plan de gestion cynégétique sous un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la présente autorisation, entrainera le refus automatique de toute demande relative aux actions de chasse soumises à validation de la **Communauté d'agglomération** dans le cadre de la présente autorisation.

4.2 – Espèces chassées et actes de chasse

La **Société de Chasse** s'engage à :

- Respecter strictement les **plans de chasse nationaux et départementaux**, notamment pour les espèces soumises à attribution de bracelets (chevreuil, sanglier et toute autre espèce concernée), conformément aux décisions de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et aux arrêtés préfectoraux en vigueur ;
- Prendre l'attache de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais, pour l'attribution et le suivi des droits de prélèvement ;
- Adapter les prélèvements aux capacités d'accueil du milieu et aux enjeux écologiques du site, en cohérence avec les objectifs de préservation de la biodiversité définis par la **Communauté d'agglomération**, le plan de gestion cynégétique proposé et les équilibres agro-sylvo-cynégétiques définis par le SDGC.
- Chasser uniquement les espèces suivantes : faisan commun et faisan vénéré, chevreuil, sanglier, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle turque, perdrix rouge, perdrix grise, lièvre, lapin, bécasse
- Interdire l'utilisation de pièges, chatières et autres installations, temporaires ou pas, permettant de capturer la faune ;
- Interdire l'utilisation de pièges photographiques qui pourraient porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui ;
- Interdire l'utilisation d'agrainoirs ou d'agrainoirs dissuasifs et la mise en place de bandes de semis cynégétiques SAUF DEROGATION (toute demande sera soumise à l'avis du **Service Restauration des milieux naturels de la Communauté d'agglomération** et devra être justifiée, en adéquation avec les objectifs du plan de gestion cynégétique de la **Société de Chasse**.
- Interdire la construction de palombières, huttes, hutteaux, abris affût et installations de caractère temporaire ;
- Interdire la réintroduction d'animaux ;
- Maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant la période de chasse et remettre les lieux en état à la clôture de la campagne de chasse ;
- Ramasser toutes les cartouches.

PROJET

4.3 – Connaissance du gibier et suivi des populations

Afin de garantir une gestion durable des espèces chassables, la **Société de Chasse** s'engage à contribuer à la **connaissance des populations de gibier présentes**, notamment par :

- La réalisation ou la participation aux **comptages de gibier** (indices nocturnes, observations, comptages organisés par la Fédération) ;
- La transmission, à chaque début de saison, des **données de comptage disponibles**, ainsi que du nombre de bagues attribuées pour chaque espèce concernée ;
- La transmission, à chaque fin de saison, d'un **bilan détaillé des prélèvements**, précisant pour chaque espèce le nombre d'animaux prélevés, les périodes et secteurs concernés.

Ces données pourront être utilisées par la **Communauté d'agglomération** à des fins de suivi écologique et de pilotage du plan de gestion écologique du site.

4.4 – Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

Toute régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) doit faire l'objet d'une demande argumentée, fondée sur les points ci-dessous, à la **Communauté d'agglomération (auprès du service Restauration des milieux naturels).**

Sous réserve de l'accord de la **Communauté d'agglomération**, la régulation des ESOD ne pourra s'effectuer que :

- dans le strict respect des **arrêtés préfectoraux de classement et des périodes autorisées**, en coordination avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais, l'Office Français de la Biodiversité et la **Communauté d'agglomération** ;
- de manière **proportionnée et justifiée**, fondée sur des éléments objectifs tels que les indices de présence et les observations de dégâts éventuels. La justification devra être en adéquation avec les objectifs du plan de gestion cynégétique de la **Société de Chasse**.

4.5 – Biodiversité et gestion des habitats

La **Société de Chasse** reconnaît que les parcelles concernées par la présente autorisation sont gérées comme des **espaces naturels et/ou des zones de compensation** et s'engage à :

- Respecter les habitats naturels, zones de quiétude, secteurs sensibles et périodes biologiques (reproduction, nidification) identifiés dans le plan de gestion écologique du site ;

PROJET

- Adapter les pratiques cynégétiques afin de limiter le dérangement de la faune non chassable et des espèces patrimoniales présentes sur le site.

Les actions de chasse devront s'inscrire dans une logique de **gestion adaptative**, conciliant activités cynégétiques, préservation de la biodiversité et autres usages du site.

Article 5 – Relations avec la Collectivité

La **Société de chasse** s'engage à transmettre à la **Communauté d'agglomération**, **à l'attention du Service Foncier :**

- Son règlement intérieur,

- Sous un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la présente autorisation, son plan de gestion cynégétique, conformément à l'article 4.1 susvisé,

- A chaque début de saison les informations suivantes (cf. annexe 1) :
  - Un plan indiquant précisément l'implantation de chacun des panneaux détaillant les modalités de la chasse (cf détails ci-dessous), lesquels ne devront pas être cloués sur les arbres,
  - Les données de comptage de gibier ainsi que le nombre de bagues attribuées par la Fédération de Chasse pour l'ensemble des espèces concernées,
  - Le calendrier précis des jours de chasse,
  - Le nombre de fusils,
  - Une attestation d'assurance (cf détails ci-dessous).

- A chaque fin de saison, les informations suivantes (cf. annexe 2) :
  - Un bilan détaillé des prélèvements (précisant pour chaque espèce le nombre d'animaux prélevés, les périodes et secteurs concernés) et des actions du plan de gestion cynégétique réalisées.

Article 6 – Information du public et sécurité

La **Société de Chasse** devra signaler au public, à chacune des entrées du site :

- chaque jour de chasse par des panneaux normalisés « Jour de chasse »,
- les tirs à balles indiqués sur lesdits panneaux le cas échéant,
- les dates d'ouverture et de clôture de la chasse et les jours et heures de chasse autorisés par panneaux permanents qui resteront visible durant toute la saison et seront retirés à la fin de celle-ci.

La pose, la maintenance et le retrait des panneaux sont à la charge exclusive de la Société de Chasse.

PROJET

Article 7 – Assurances et responsabilités

La Communauté d'agglomération, ses ayants droit et ayants cause dégagent leur responsabilité à raison de tout accident ou incident qui trouverait son origine dans le cadre et du fait de l'autorisation accordée. La **Société de Chasse** s'engage à n'exercer contre eux aucun recours de ce chef.

De la même façon, la **Société de Chasse** s'engage à garantir **la Communauté d'agglomération,** ses ayants droit et ayants cause, des conséquences pécuniaires de tout accident ou incident résultant de l'autorisation accordée et qui surviendrait de ce fait à des membres du personnel de **la Communauté d'agglomération** ou à des tiers, le présent engagement valant pacte d'assurance.

La **Société de Chasse** devra obligatoirement être en possession de toutes assurances pour se prémunir contre de tels risques auprès de compagnies notoirement solvables.

Fait à ....., le .....

La Société de Chasse

Le Président,

.....

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Pour le Président Olivier GACQUERRE,
Le Vice-président délégué
Au Foncier, Urbanisme, PLUIH et SCOT

Maurice LECONTE

PROJET